

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N°
fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau « CÉLÉ »**

Le Préfet du Lot

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite*

La Préfète de l'Aveyron

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite*

Le Préfet du Cantal

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite*

- VU le Code de l'environnement ;
- VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 modifié relatif aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne approuvé le 6 août 1996 ;
- VU l'avis du Conseil Régional d'Auvergne en date du 17 novembre 2003;
- VU l'avis du Conseil Régional Midi-Pyrénées par délibération du 3 décembre 2003;
- VU l'avis du Conseil Général du Cantal du 14 novembre 2003;
- VU l'avis du Conseil Général du Lot par délibération du 3 novembre 2004;
- VU les avis formulées par les communes sises au sein du projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Célé ;
- VU la délibération 2004/05/CB du Comité de Bassin Adour-Garonne en date du 2 juillet 2004 ;
- SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Aveyron, du Cantal et du Lot.

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) du Célé est fixé tel qu'annexé au présent arrêté.

La liste des 101 communes incluses au sein du périmètre du S.A.G.E Célé (1 dans le département de l'Aveyron, 28 dans le département du Cantal, 72 dans le département du Lot) est jointe au présent arrêté.

clj

ARTICLE 2

Le Préfet du Lot est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau « Célé ».

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et mention en sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux dans chacun des trois départements.

ARTICLE 4

Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Aveyron, du Cantal et du Lot, les Maires des communes concernées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de l'Aveyron, du Cantal et du Lot.

A Rodez, le

La Préfète de l'Aveyron

Chantal JOURDAN

A Cahors, le 15 NOV. 2004

Le Préfet du Lot

Georges GEOFFRET

A Aurillac, le

Le Préfet du Cantal

Alain RIGOLET

